



**2001**

**CEINTURE DE SÉCURITÉ  
OBLIGATOIRE À L'AVANT**



**2005**

**CEINTURE DE SÉCURITÉ  
OBLIGATOIRE À L'ARRIÈRE**



**2006**

**SYSTÈME DE  
RETENUE POUR ENFANTS**



**2007**

**LE TRANSPORT DE PERSONNES DANS  
LA BENNE EST INTERDIT**

# La sécurité, c'est une question de bon sens

Face aux risques dramatiques d'accidents, la ceinture de sécurité est une des meilleures protections contre des conséquences parfois mortelles.

De nouvelles règles ont donc progressivement été introduites dans le code de la route de Nouvelle-Calédonie :

le port de la ceinture de sécurité obligatoire aux places avant et arrière des véhicules légers et l'utilisation obligatoire d'un système de retenue homologué pour les enfants de moins de 10 ans.

En effet, en cas d'accident, aucune personne ne peut se retenir à la seule force des bras et **un passager non attaché risque d'être projeté ou éjecté.**

Pour une protection maximale des conducteurs et passagers, il est indispensable qu'ils soient transportés dans les meilleures conditions de sécurité **aux emplacements prévus par le constructeur pour le transport de personnes en utilisant la ceinture de sécurité.**

Pour que ce principe de protection et de sécurité s'applique à l'ensemble des passagers :

**A partir du 1<sup>er</sup> mars 2007  
le transport de personnes  
dans les bennes est interdit.**

*Pour faciliter l'acquisition d'une camionnette plateau de plus de 3 places, notamment les pick-up double cabine, la Nouvelle-Calédonie a réduit la TGI depuis novembre 2005.*

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
Protégeons la vie. Changeons.

